

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a pris l'arrêt n° :

1/24/0224

accordant

de poursuivre l'exploitation d'un immeuble à caractère administratif et commercial, situé à L-8399 Windhof (Koerich), 1, route d'Arlon

au demandeur :

Immobilière Windhof II s.a.,

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 23/10/2024

Le Secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le Bourgmestre,



Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 23/10/2024 au 02/12/2024 inclus.

Mamer, le 23/10/2024,

Le Secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le Bourgmestre,



Luc FELLER